



PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER - FSE MAYOTTE 2014-2020

AXE 9 : L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

OBJECTIF SPECIFIQUE 9.1 : Augmenter la qualification des entrepreneurs et créateurs en matière d'anticipation des mutations économiques et de gestion des ressources humaines à travers des démarches collectives

Modalités de mise en œuvre de l'objectif spécifique 9.1

Guichet

Service instructeur : DIECCTE

Services consultés : DIECCTE, DJSCS, SGA/PV, DRFIP

Transmis pour information : Conseil Départemental

Objectif de l'intervention FSE :

Le SRDEEF avait souhaité instaurer une démarche collective d'anticipation des besoins en compétences des employeurs privés et publics de l'île, débouchant sur une amélioration de l'orientation et le lancement d'études sectorielles ou territoriales de type études prospectives, GPEC /GTEC en lien notamment avec la SRI-SI.

Si le CARIF OREF s'est installé dans le paysage et si la Cité des métiers de Mayotte a ouvert rapidement ses portes, il reste encore un large effort à effectuer concernant la mise en œuvre de démarches concertées avec le monde économique pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires et mieux anticiper les besoins en compétences et définir les formations qualifiantes clefs, en liaison aussi avec la SRI-SI et les perspectives du SRDEEF.

La question n'est pas seulement de développer les études même partenariales mais de traduire les recommandations validées en actions concrètes, et notamment de former les chefs d'entreprise et les créateurs d'activités à des démarches d'anticipation des mutations économiques et de gestion des ressources humaines à travers des démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, d'où le lien avec les objectifs spécifiques suivants qui permettra l'opérationnalisation de la démarche par les formations.

Résultats attendus :

Mise en place de cadres de travail collectifs pour l'identification des métiers porteurs pour le territoire à 3 ans et 5 ans, le développement des compétences et de l'offre de formation

Professionnalisation des dirigeants d'entreprises, notamment en matière de gestion des ressources humaines et des compétences en prévision des mutations.

Montant de l'enveloppe FSE

Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'objectif spécifique 9.1 sur la période 2014-2020	930 445€
---	----------

Critères d'éligibilité

1) Territoire éligible

L'ensemble du territoire mahorais

2) Bénéficiaires éligibles

OPCA, DIECCTE, Conseil Général, CARIF-OREF, organismes de formation, chambres consulaires, groupements d'entreprises, structures impliquées dans le développement des compétences et des emplois

3) Types de projets éligibles

Opération éligibles :

Études prospectives sectorielles ou transversales

GPEC/GTEC ; démarches partenariales emplois-compétences, en démarches intégrées de sensibilisation, communication, diagnostic, plan d'action, accompagnement et gestion,)

Mise en place d'actions de formation transverses notamment GRH et GPEC pour les dirigeants d'entreprise

Traduction en données alimentant les conseillers d'orientation ou du SPE en contact avec les publics

Opérations spécifiques en lien avec l'OT3 et l'OT4

Opération inéligibles :

Les frais de fonctionnement de structure ne sont pas éligibles.

Un forfait de 15% des frais de personnel peut couvrir les dépenses dites indirectes, rattachées directement à l'opération (règlement 1303/2013)

4) Publics cibles :

OPCA, Dieccte, Conseil général, CARIF-OREF, organismes de formation, chambres consulaires, groupements d'entreprises, structures impliquées dans le développement des compétences et des emplois

5) Éligibilité temporelle :

Durée de l'action : 24 mois maximum

Conditions de recevabilité des projets

Complétude du dossier

Période d'exécution de 24 mois maximum

Seuil minimum de demande d'aide FSE fixé à 30 000€

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FSE, c'est à dire 85% et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Conditions d'octroi de l'aide

1) Forme de l'aide

L'appui du FSE prendra la forme d'une subvention versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après instruction d'un dossier de demande de paiement présenté par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan d'exécution.

2) Montant et intensité de l'aide

Le taux d'intervention du FSE est défini dans les appels à projets. Il ne peut excéder 85% du montant total éligible.

Indicateurs

Le projet doit s'inscrire dans le cadre de l'objectif spécifique 9.1 et contribuer à la réalisation des indicateurs de résultat et de réalisation ci-dessous mentionnés.

N°	Indicateur de résultat	Valeur cible 2023
09r01	Nombre d'opérations GPEC/GTEC/EDEC ou d'études sectorielles ayant abouti à un plan d'action opérationnel	10

N°	Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2014	Valeur à mi-parcours 2018	Valeur cible 2023
09R01	Nombre de démarches de GPEC/GTEC/EDEC ou d'études prospectives lancées			12

Modalités de dépôt des candidatures

1) Contenu de la candidature

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention qui comprend :

- le formulaire de demande d'aide européenne,
- un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles),
- une annexe optionnelle relative à la description des actions de l'opération.

2) Forme de la réponse :

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020) : <https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

Les porteurs peuvent solliciter le guichet unique de la Mission Affaires Européennes du SGAR, autorité de gestion des fonds européens, si nécessaire.

Un accompagnement individuel est possible, sur rendez-vous: iej-fse@mayotte.pref.gouv.fr

Méthode et critères de sélection

Principes directeurs de la sélection des opérations

Ciblage sur les formations relevant des domaines du traitement de l'eau, des déchets, et des domaines identifiés dans la S3 SRI-SI :

- Exploitation durable de la mer et développement des activités maritimes ;
- Agriculture et agro transformation
- Valorisation des ressources primaires (forêt, eau « terrestre »);
- Valorisation économique du patrimoine naturel et culturel (notamment tourisme durable)
- Production et efficacité énergétique (solaire...) y compris dans la construction et les transports
- Économie sociale et solidaire (ESS) et aide à la personne
- Actions partenariales ou collectives en priorité
- Actions permettant de définir les besoins collectifs ou de s'appuyer sur des besoins collectifs repérés pour proposer des actions de développement des compétences
- Existence de besoins démontrés notamment dans les schémas (SRDEEF, SRI-SI, études sectorielles notamment)

La mobilisation des employeurs sur cet objectif

La capacité à formuler des objectifs précis et à adapter les formations à cette situation

La capacité d'intervention sur un public nombreux et diversifié (pour les formations aux savoirs de base).

Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.